

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 MAI 2023**

*La séance est ouverte en présentiel à 20h00*  
Arrivée de M. DELOFFRE à 20h20

**Étaient présents :** Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Nathalie BRUSSEAU, Coralie LANOIS, Catherine SCHUBNEL, Rémy LACQUEMANT, Sandrine TRIBOUT, Guy DELOFFRE, Patrick GASS et Vincent CHAFFAUT

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :**  
Valérie LECLERC à Georges MUNGER

**Étaient absents excusés :**  
Rémi THIMOLEON  
Sophie BARA

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. Sandrine TRIBOUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du 06/04/2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 06/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

**3. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA 100% taux de conformité sur le tronçon contrôlé

#### **4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
  - ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
  - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- 100% taux de conformité sur le tronçon contrôlé

#### **5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe**

Délibération ajournée. La commune doit attendre la validation du centre de gestion 54 lors du prochain comité technique (juin ou septembre).

#### **6. Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en raison de la compétence CNI passeport dévolue à la mairie et afin de remplacer un agent muté.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35<sup>ème</sup>, pour apporter un appui au service administratif.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **De créer** un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C à raison de 35 h semaine soit 35/35 à compter du 01/06/2023,
- ✓ **D'adopter** la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

## 7. Suppression d'un poste d'agent technique à temps non complet et création simultanée d'un poste d'agent technique à temps complet

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la transformation de l'emploi d'agent technique en temps non complet en temps complet.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29 heures et de créer simultanément un emploi permanent d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu l'avis du président du CDG 54 qui a notifié un accord de principe le 14 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29 heures et de créer simultanément un emploi permanent d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours

## 8. Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Filière Cadre d'emplois	PLAFOND IFSE	PLAFOND CIA	%tage enveloppe	PART DU PLAFOND RÈGLEMENTAIRE (RETENU)	PART IFSE	PLAFOND IFSE RETENU POUR TEMPS PLEIN (ANNUÉL)	MONTANT IFSE BRUT par Filière (mensuel)	PART CIA	PLAFOND CIA RETENU
Attachés territoriaux	25 500,00 €	4 500,00 €	14,20%	4 260,00 €	80%	3 408,00 €	284,00 €	20%	852,00 €
Adjoints administratifs territoriaux NT	11 340,00 €	1 260,00 €	30,00%	3 780,00 €	80%	3 024,00 €	252,00 €	20%	756,00 €
	10 800,00 €	1 200,00 €	24,00%	2 680,00 €	80%	2 304,00 €	192,00 €	20%	576,00 €
Adjoints administratifs territoriaux	11 340,00 €	1 260,00 €	22,75%	2 566,50 €	80%	2 293,20 €	191,10 €	20%	573,30 €
Adjoints techniques territoriaux	11 340,00 €	1 260,00 €	30,00%	3 780,00 €	80%	3 024,00 €	252,00 €	20%	756,00 €
	10 800,00 €	1 200,00 €	11,00%	1 320,00 €	80%	1 056,00 €	88,00 €	20%	264,00 €

### *Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP*

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants sont versés au prorata de la durée effective de service accomplie, notamment en cas de temps partiel.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Congé annuel,
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congé de maternité, paternité ou adoption.

En cas de temps partiel thérapeutique, le Maire propose de maintenir le versement du régime indemnitaire :

- Au prorata de la quotité de travail effectif.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée et de congé de maladie ordinaire.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

#### **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal de VEZELISE :

#### **DECIDE**

- **D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er juillet 2023
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **9. Bon nouveau-né à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Monsieur le Maire propose d'attribuer un bon aux nouveau-nés de 40 euros, à compter du 1er juin 2023. Bon d'achat valable à la pharmacie du Saintois et G20 de Vézélise au rayon matériels de puériculture et alimentation bébé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de porter à **40 euros** les bons attribués aux nouveau-nés.

Précédemment un bon de 15 euros était attribué pour l'ouverture d'un compte à la caisse d'épargne.

### **10. Location du matériel communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location des bancs et tables appartenant à la commune et de valider le règlement.

Le Maire propose 3 euros pour un lot comprenant 1 table et 2 bancs indissociables.

Le minimum de perception est fixé à 9 euros donc 3 lots.

Un chèque de 100 euros sera demandé (aux particuliers uniquement) par lot comprenant 1 table et 2 bancs.

La gratuité s'appliquera aux associations de Vézélise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de la location du matériel
- **VALIDE** le montant de la location des tables et des bancs

## 11. Soutien financier pour champion de France de fléchettes

Le Maire propose au Conseil Municipal d'aider financièrement Malo RICHARD, champion de France de fléchettes à hauteur de 300 euros, en vue de son déplacement en Espagne dans le cadre de championnat d'Europe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**2 abstentions : Coralie LANOIS et Sandrine TRIBOUT**

**2 voix contre : Catherine SCHUBNEL et Patrick GASS**

**7 voix pour : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Guy DELOFFRE, Valérie LECLERC, Remy LACQUEMANT et Nathalie BRUSSEAUX.**

**DÉCIDE** à la majorité que la Commune va attribuer un soutien financier de 250 euros.

## 12. Montant des droits de place du vide-greniers

Le maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des droits de place du vide-greniers :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'arrêter comme suit le montant des droits de place du vide-greniers, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **DROITS DE PLACE VIDE-GRENIER :**

Calculé au mètre linéaire, pour un minimum de 2 m/l

- Particuliers et professionnels de Vézélise : 2 €
- Particuliers extérieurs : 3 €
- Professionnels extérieurs : 4 €

## 13. Achat parcelle AC 190

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AC 190, d'une superficie d'environ 1400 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur VIGNERON (voir plan joint) dans le but de stocker du matériel communal.

Monsieur VIGNERON propose à la ville de VEZELISE de l'acquérir selon les conditions suivantes :

- Au prix de 20 000 euros net vendeur
- Les frais de notaire, les frais de géomètre et l'information auprès de l'administration fiscale, seront à la charge de la commune

L'acte sera assuré par le notaire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'achat de la parcelle
- **Désigne** M. Stéphane COLIN pour signer les actes correspondants

## 14. Questions diverses :

**Analyse d'eau** : conforme aux attentes

**Convention Clara**

M.DELOFFRE fait le point sur le jardin partagé : une parcelle sera disponible pour la garderie  
La délibération n° 21-2023 est invalide, l'ensemble des communes du SSIS n'ont pas adhéré.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H24*

*Secrétaire de séance,  
Sandrine TRIBOUT*



*Le Maire,  
Stéphane COLIN*

